

COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2015

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne - BOURCIER Elisabeth - CASSETTARI Ghislaine - CHAPUIS Guy - DALBAN-CANASSY Daniel - DARBON Agnès - DAVID Francine - FRANCHINI Jean-François - GAVET Josette - GUILLON Noël - JACQUEMET Dominique - JOUNEAU Catherine - LEROY Dominique - MARET Jean-Louis - NICOT François - OWEN Patrick - PICARD-RICHARD Chantal - ROUX Jacky - TABET Youcef - ZAPPIA Jacqueline

Absents :

MM ALESSANDRI Evelyne (procuration à DAVID Francine) - JANET Laurent - LAVAL Frédéric (procuration à OWEN Patrick)

Madame DARBON Agnès assure le secrétariat.

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 22

**OBJET : MODALITES DE CONCERTATION ATTACHEES A LA REVISION DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur Jean-François FRANCHINI rappelle au conseil, que par délibération 92-2014, du 17 juillet 2014, la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs s'attachant à la révision du plan d'occupation du sol et les modalités de concertation ont également été définis.

Il a été mentionné dans la délibération que «les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par arrêté du Maire, 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation» alors que l'article L 300-2 du code de l'urbanisme précise que la concertation se déroule tout le long du projet jusqu'à son arrêt et que la définition de ses modalités relève de la seule compétence du conseil municipal.

Il y a lieu dès lors de reprendre une délibération afin de définir de manière régulière les modalités de concertation. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion dans un arrêt «commune de Ramatuelle» du 17 avril 2013, de préciser qu'une délibération pouvait être prise pour définir les modalités de concertation après qu'une première délibération en est définie les objectifs s'attachant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dès lors, Monsieur Jean-François FRANCHINI propose au conseil d'organiser les modalités de concertation de la révision du Plan d'Occupation des Sols dans la présente délibération.

En préalable, Monsieur Jean-François FRANCHINI rappelle que les objectifs assignés à la concertation sont de fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de sa révision, mais plus largement, de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et l'élaboration du PLU.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes seront mises en place pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols :

- Le public sera informé de la mise en œuvre de la procédure par la parution d'articles dans le journal municipal, ainsi que par des panneaux d'information qui seront dressés à chaque étape clef de la procédure : le premier pour présenter la démarche et son contexte, le deuxième et le troisième pour présenter de façon synthétique le diagnostic puis le PADD, le quatrième pour présenter le projet communal.
- Un questionnaire à destination des habitants sera proposé dans la phase diagnostic.
- Un registre de concertation sera mis à disposition en mairie ; il sera alimenté de documents de synthèse produits au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la mairie. Il pourra également les adresser par courrier postal ou par courriel (stpierre.d.allevard@wanadoo.fr).
- Trois réunions publiques seront organisées : une première pour présenter le diagnostic et les enjeux du territoire, la deuxième, pour présenter le PADD et, une troisième pour présenter le projet de PLU avant son arrêt.
- Les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants après la réunion publique de présentation du projet de PLU.

L'ensemble des avis émis par le public fera l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François FRANCHINI et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'approuver les modalités de concertation présentées. Elles seront mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt.**

Conformément aux articles L.121-4 et L.123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- au préfet de l'Isère ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Général ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme

Ces personnes publiques peuvent être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123.8 du code de l'urbanisme. En application du L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées selon les dispositions de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont également consultées à leur demande. Il en est de même des communes limitrophes, des EPCI voisins et du représentant des organismes HLM en application de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

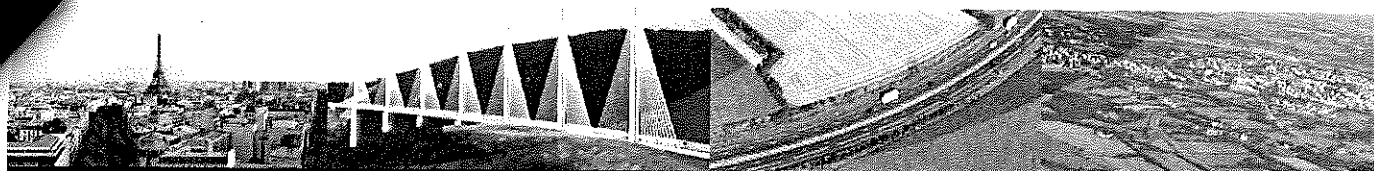
La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour copie certifiée conforme
Saint Pierre d'Allevard le 02 juin 2015

Le Maire,
J.L MARET





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Saint Pierre d'Allevard

Utilisateur : MARET Jean-Louis

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	46D_2015
Date de la décision:	2015-05-28 00:00:00+02
Objet:	MODALITÉS DE CONCERTATION ATTACHÉES A LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	038-213804396-20150528-46D_2015-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213804396-20150528-46D_2015-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
nom de original:		
46D_2015.pdf	application/pdf	158801
nom de métier:		
038-213804396-20150528-46D_2015-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	158801

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2015 à 16h45min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2015 à 16h48min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2015 à 16h52min11s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	2 juin 2015 à 16h53min48s	Recu par le MIOCT le 2015-06-02